

REGLEMENT DU DEFI PHOTO 2021

« Septembre en Or »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'association LE COMITE DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER, dont le siège social est situé au 77 rue Delpech 80000 Amiens, et l'association GRANDIR SANS CANCER 80 organisent un jeu-concours avec Yapla.fr.

L'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER et GRANDIR SANS CANCER 80 sont désignées ci-après comme : « les associations Organisatrices ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant ». • Le « Gagnant » est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Le CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE est désigné ci-après comme : « partenaire officiel ».

Article 2 – Présentation du défi

Le défi organisé par les associations LE COMITE DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER ET GRANDIR SANS CANCER 80 est diffusé sous forme d'inscription sur Yapla.fr

Le jeu consiste à faire une photo, à s'inscrire sur Yapla.fr et à envoyer sa photo. Le montant de l'inscription est de 5 €. A chaque envoi de photo, le montant de 5 € sera demandé. Une personne ou famille peut envoyer plusieurs photos.

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté et conformément au RGPD.

Article 4 - Dates du défi

Date de début : 16 juillet 2021 à 00h

Date de fin : 30 septembre 2021 à 23h59

Date de la sélection : 07 octobre 2021

Date de désignation des Gagnants : 12 octobre 2020

Article 5 - Modalités de participation

5.1) Conditions de participation

Afin que la participation au Défi soit validée par les Organisateurs, certaines étapes doivent être respectées impérativement par les Participants :

- 1) Faire une photo sur le thème 2021 de Septembre en Or : « Souvenir d'été »
Un jury sélectionnera les meilleures photos selon 3 critères :
 - Créativité
 - Humour
 - Emotion

2) Se rendre sur le site [Yapla.fr](https://ligue-nationale-contre-le-cancer-comite-de-la-somme.s2.yapla.com/fr/event-20027) pour s'inscrire à ce défi (5 euros par photo) et envoyer votre photo. <https://ligue-nationale-contre-le-cancer-comite-de-la-somme.s2.yapla.com/fr/event-20027>

3) Valider sa participation en cliquant sur le bouton « S'inscrire ». Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte par les associations organisatrices.

Les associations LE COMITE DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER et GRANDIR SANS CANCER 80 se réservent le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Défi s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, problème technique ou autre cause hors du contrôle des organisateurs. Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte, sans que la responsabilité des Organisateurs puissent être engagée. Ainsi, les associations Organisatrices se réservent le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, de supprimer du Défi, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Désignation des gagnants : par un jury, présidé par un photographe de reportage, M. Léandre Leber et composé d'un membre de chaque association et d'un représentant du Crédit Agricole Brie Picardie, qui sélectionnera les meilleures photos selon trois critères : créativité, humour et émotion, sur le thème de Septembre en Or.

Article 6 - Dotations/lots

Valeur commerciale des dotations : Les lots sont offerts par LE COMITE DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER et GRANDIR SANS CANCER 80, et sont nommés comme « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les associations LE COMITE DE LA SOMME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER et GRANDIR SANS CANCER 80 se réservent le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure aux produits remplacés. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée. La dotation n° 1 sera remise à la condition qu'il y ait un nombre minimum de 50 participants au défi.

Désignation des dotations :

La désignation définitive des lots sera disponible sur le site de la Ligue contre le cancer -cd80 à partir du 1^{er} septembre 2021.

Les lots seront attribués jusqu'à la 10^{ème} place.

1^{er} prix : une semaine en appartement pour 4 personnes au Crotoy (Somme)

2^{ème} prix : un stage photos ou un portrait de famille par Léandre Leber

Article 7 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique et famille. Les Gagnants seront informés de leur victoire par un des responsables des associations Organisatrices, par e-mail électronique. Si les informations communiquées par un des participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant. Les Organisateur ne pourront être tenus responsables dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Si l'un des gagnants ne répond pas sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les modalités de retrait du lot seront communiquées au Gagnant dans l'e-mail d'information envoyé par les Organisateur.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données à caractère personnelle renseignées par les participants, seront supprimées définitivement des bases de données des associations Organisatrices le 30 octobre 2020 au plus tard.

Article 9 – Responsabilités

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation des organisateurs au titre du Défi est de soumettre au jury la photo de participation recueillie, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 10 – Droit à l'image

Le participant autorise sans réserve les organisateurs à disposer des images me présentant ainsi que ma famille, à des fins de diffusion sur les réseaux sociaux et d'exposition.

Article 11 – Cas de forces majeurs / réserves

Les Organisateur : • Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. • Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. • Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de chacune des Parties ne sera pas engagée et le règlement du jeu sera suspendu si son (leur) exécution ou l'exécution de toute obligation incombant aux Parties, au titre du règlement, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

La Partie affectée par le cas de force majeure, sous réserve de l'envoi, à l'autre Partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de survenance de l'événement, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, dérangement ou limitation.

L'autre Partie sera alors, de la même manière, dispensée de l'exécution de ses propres obligations, toujours dans la limite de l'empêchement, du dérangement ou de la limitation.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de suspension due à la force majeure.

Cependant, si la durée de l'interruption pour cause de force majeure est supérieure à une durée de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la survenance du cas de force majeure, la convention pourra être résilié, de plein droit et sans formalité judiciaire, par la Partie non affectée moyennant un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante. La résiliation prend effet dès le lendemain de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant la durée de l'événement de force majeure, la Partie affectée par le cas de force majeure fera tous ses efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du règlement du jeu.

Article 12 - Conditions d'exclusion

La participation à ce défi implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du défi, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 13 - Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les Organisateurs. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Défi et à la sélection devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : cd80@ligue-cancer.net

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 – Acceptation

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 15 - Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur les sites internet de Ligue-cancer.net/cd80.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Le Groupe Crédit Agricole, certifié norme ISO 37001, attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne physique ou morale, en relation avec toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, adhère aux mêmes principes et respecte les législations et réglementations en vigueur, notamment la Loi Sapin II. En conséquence, chacune des Parties déclare qu'elle-même, ses dirigeants et collaborateurs respectent les lois et réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et n'ont pas agi et n'agiront pas en vue de proposer un avantage indu financier ou de tout autre nature, depuis l'entrée en relation, et prend / prendra toutes mesures raisonnables afin de prévenir toute influence de cette nature.